

COMMUNE DE CORBERE
Tableau annuel d'avancement

au Grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

ARRETE n° 035 /2020

Le MAIRE de CORBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-16994 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjointes Techniques Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. BONFILL Youri	Adjointes Techniques Territoriaux	01/06/2020
2 - M. GUINGAND Didier	Adjointes Techniques Territoriaux	01/08/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à CORBERE
Le 30 juillet 2020

L'autorité territoriale

SILVESTRE Joseph

